



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social¹

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'inégalité entre les sexes en matière de droits fonciers est omniprésente. (Securing Women's Land and Property Rights : A critical Step to Address HIV, Violence and Food Security, Les fondations Open Society, 2014). Non seulement les femmes ont un accès plus restreint que les hommes à la terre, mais elles sont souvent liées par des droits fonciers secondaires, ce qui veut dire qu'elles détiennent ces droits par l'intermédiaire des hommes de leur famille, notamment leurs époux. Par conséquent, les veuves courent souvent le risque de perdre leurs terres, qui constituent généralement la source de leur sécurité alimentaire et un outil de crédit pour sortir de la pauvreté.

On estime à 285 millions le nombre de veuves dans le monde, dont plus de 115 millions vivent dans une extrême pauvreté (« Déclaration d'ONU-Femmes à l'occasion de la Journée internationale des veuves, 23 juin », ONU-Femmes, 21 juin 2017). Selon le rapport du Groupe de la Banque mondiale, sur les 173 pays étudiés, les épouses survivantes n'ont pas les mêmes droits successoraux que les hommes dans 30 pays (Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 : parvenir à l'égalité Washington, DC, Banque mondiale. DOI :10.1596/978-1-4648-0677-313). Il existe un consensus mondial sur le fait que les droits fonciers des femmes jouent un rôle fondamental en vue la réalisation de la sécurité alimentaire et du développement rural (Ana Paula De La O Camps, « Gender and Land Statistics : Recent developments in FAO's Gender and Land Rights Database », FAO, 2015). Il est nécessaire de créer des cadres juridiques visant à protéger les droits de propriété des veuves sur les terres familiales, non seulement pour elles, mais aussi pour leurs familles.

Droits des veuves reconnus par la loi

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes stipule que les États parties « reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi » (art. 15.1 de la Convention). Elle leur reconnaît également les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne la conclusion de contrats et la gestion des terres (art. 15 de la Convention), et appelle les États parties à permettre aux femmes d'accéder au crédit agricole, aux prêts, de bénéficier des réformes agraires et des projets d'aménagement rural (Convention, art. 14).

Dans plusieurs pays, ces mesures de protection n'ont pas été mises en œuvre, rendant les femmes, et en particulier les veuves, vulnérables à une pauvreté persistante. En perdant leur accès à la terre familiale, les veuves risquent de perdre un époux et l'accès à leurs moyens de subsistance et à leur foyer. Les lois qui ne reflètent pas les mêmes principes de propriété foncière que ceux prévus dans la Convention devraient être abolies.

Comment les droits successoraux des veuves sont violés

Les veuves perdent l'accès à leurs terres ou n'exercent pas leurs droits fonciers pour diverses raisons. En examinant les différents pays, quantité de raisons expliquent pourquoi ce problème persiste.

Ouganda

Près de 87 % de la population ougandaise, estimée à environ 35 millions d'habitants, vit dans des zones rurales et 85 % de cette population rurale pratique l'agriculture de subsistance (« Women's Land Rights in Uganda », Landesa, Center for Women's Land Rights, juillet, 2014). En vertu de la loi actuelle, les conjoints doivent arriver à un consensus avant toute transaction concernant la terre familiale, et les femmes ont le droit de vivre sur cette terre et de refuser leur consentement. (Id.) Par ailleurs, la Constitution interdit la discrimination sexiste (Constitution de

l'Ouganda, 1995, art. 21), accorde à chacun le droit de posséder des terres (Id. art. 26(1)), et accorde aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes (Id. art. 33). La Constitution rompt également avec la coutume consistant à limiter la propriété foncière des femmes (« Women's Land Rights in Uganda »). Le décret n° 22/72 de la loi sur les successions de 1972 reconnaît explicitement aux femmes le droit d'hériter de leur mari, et la Constitution garantit aux veuves le droit d'hériter des biens matrimoniaux. (Id.) Ces lois concourent à accorder aux veuves le droit d'hériter de terres, mais la tradition et l'ignorance de la loi empêchent souvent les veuves d'exercer leurs droits.

Les veuves sont les victimes les plus fréquentes de la spoliation de biens fonciers en Afrique de l'Est. (Cynthia Gorney, « For Widows, Life After Loss », National Geographic Magazine, 2017). Selon une pratique courante en Ouganda appelée « héritage de la veuve », un membre de la famille du mari agit en tant que protecteur de la veuve. (« Understanding and Strengthening Women's Land Rights Under Customary Tenure in Uganda », Land and Equity Movement in Uganda, 2011). En vertu de la loi, les femmes ont le droit d'hériter de la terre de leur mari, mais il est courant de voir le protecteur de la veuve la forcer à abandonner la terre à la famille de son époux. (Id.) Les veuves sont aussi parfois forcées d'épouser un parent du mari pour que la terre et leurs enfants restent dans la même famille. (« For Widows, Life After Loss »). En raison de l'absence de moyens permettant aux veuves de défendre leur héritage devant les tribunaux et du manque d'intérêt au niveau local pour la protection des femmes contre la famille de leur mari, de nombreuses veuves perdent leurs terres et deviennent vulnérables.

Jordanie

En Jordanie, seulement 3 % des terres agricoles appartiennent aux femmes. (« Gender and Land Statistics : Recent developments in FAO's Gender and Land Rights Database »). La charia islamique et les lois jordaniennes protègent le droit des femmes à la propriété et à l'héritage. Cependant, en raison des pressions sociales, les veuves sont souvent incapables d'exercer leurs droits successoraux. (« Women's Rights to Inheritance, Realities and Proposed Policies », 2012 Jordanian National Commission for Women, 2012, p. 17). En Jordanie, le droit civil annule les contrats coercitifs et contient une disposition spéciale visant à protéger les épouses contre les maris qui tentent de s'emparer de la propriété distincte de leurs épouses. (Id. 18). Néanmoins, les femmes sont toujours poussées à renoncer à tout héritage par des parents. (Id.) En 2010, la Jordanie a adopté une loi interdisant aux femmes de renoncer à leur héritage et exigeant que tout bien dont elles héritent soit enregistré à leur nom. La loi exige également que les membres de la famille contestant le legs se présentent devant les tribunaux pour donner des motifs valables en vue d'annuler l'héritage d'une femme. (« Women, Business and the Law 2016 : Getting to Equal » supra.)

Bien que la Jordanie possède des lois qui protègent les droits successoraux des femmes et des veuves, dans la pratique, ces droits ne sont souvent pas respectés. Les veuves perdent généralement leur héritage de trois manières :

- Le mari lègue illégalement la totalité de leurs biens à un fils, privant la veuve de tout bien ;
- Le mari ou sa famille contraint la femme à faire don de sa terre à la famille du mari ; ou
- Les menaces de violence ou de sévices physiques de la part de la famille du mari obligent les femmes à renoncer aux biens dont elles ont hérité. (« Women's Rights to Inheritance, Realities and Proposed Policies », 2012, supra at 23.)

Les femmes interrogées par la Commission nationale jordanienne pour les femmes ont cité de nombreuses raisons expliquant pourquoi elles ne protégeaient pas leur héritage, notamment la crainte de sévices physiques par leurs frères et d'autres héritiers, l'ignorance des lois et des droits successoraux et l'incapacité de payer les frais de justice et d'avocat pour défendre leurs droits devant les tribunaux.

Inde

En Inde, l'héritage foncier est largement tributaire de la religion. Il existe deux principaux types de droit régissant l'héritage foncier des femmes, la loi hindoue sur les successions (Hindu Succession Act – HSA), qui a été adoptée au niveau national en 2005, et le droit musulman des personnes, qui est une codification formelle de la charia en Inde. La loi hindoue sur les successions régit l'héritage et la succession de biens pour 83,6% de la population indienne. (« The Formal and Informal Barriers in the Implementation of the Hindu Succession (amendment) Act 2005 », Landesa, Rural Development Institute, 2013). En vertu de la loi hindoue sur les successions, les veuves héritent des terres à parts égales avec leurs enfants. Malgré le fait que c'est une loi nationale, certains États ont adopté des amendements qui peuvent encore limiter l'accès de la veuve à son héritage. En vertu du droit musulman des personnes, les femmes peuvent être des héritières, mais pas au même titre que leurs enfants survivants.

En réalité, les femmes en Inde possèdent 11,7 % des terres et la grande majorité des terres sont reçues par héritage (« Gender and Land Statistics : Recent developments in FAO's Gender and Land Rights Database »). Landesa, une organisation à but non lucratif pour le développement rural, a constaté qu'en moyenne 40 % des femmes ne savaient pas qu'elles avaient des droits successoraux, et même quand elles le savaient, elles ne faisaient pas valoir leurs droits en raison de la stigmatisation sociale et des pressions familiales. (« The Formal and Informal Barriers »). Cette organisation a également constaté que certaines administrations locales ne reconnaissaient pas les droits successoraux des femmes.

Recommandations

Dans la plupart des pays, les femmes et les hommes ont les mêmes droits en matière d'héritage et de propriété. Cependant, dans la pratique, les veuves subissent des pressions ou sont forcées à ne pas exercer leurs droits. Sur la base de ce qui précède, voici quelques recommandations visant à protéger les droits des veuves :

- Créer des régimes de biens matrimoniaux qui répartissent la propriété et la gestion des biens entre les conjoints pendant le mariage et prévoient la dissolution des liens par décès ou divorce, à l'exemple des régimes de propriété communautaire ;
- Faire connaître aux femmes leur droit de posséder et d'hériter des terres de leur mari ;
- Sensibiliser les responsables locaux aux lois nationales garantissant l'égalité des femmes et des hommes en ce qui concerne les droits successoraux ;
- Investir dans l'aide juridique destinée aux veuves qui cherchent un recours en justice ;
- Criminaliser l'accaparement de terres des populations vulnérables, y compris des veuves ;
- Créer un programme de suivi et d'évaluation pour examiner si la législation interne garantissant l'égalité des droits successoraux est appliquée au niveau local.